

DEPARTEMENT de L'ISERE

Service Départemental RTM - Restauration des Terrains en Montagnes
 42, Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 04 76 21 54 41

Direction Départementale de l'Agriculture
 42, Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09 41 09 04 76 23 41 41

Direction Départementale de l'Équipement
 9, Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47 74 18

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE LES ADRETS

zone en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme

N°INSEE 002		LEGENDE	
INONDATIONS			
1		Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée	
12		Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions	
2		Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions	
CRUES TORRENTIELLES			
3		Zone de débordement des torrents ou d'affouillement des berges - Construction interdite (sauf conditions particulières)	
4		Zone d'instabilité du lit - Construction interdite	
GLISSEMENTS de TERRAINS			
51		Glissements importants - Construction interdite	
52		Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse - Construction autorisée sous conditions	
AVALANCHES-ÉBOULEMENTS			
61		Zone dangereuse - Construction interdite	
62		Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions	
EFFONDEMENTS			
7		Zone d'effondrements - Construction réglementée	

NOTA: Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Geologue: Liliane BESSON	Établi: 03 1971	AP/26.04.75	ECHELLE 1 / 10000
Dessinateur:	Modifié: 05 1988	10.07.75	
	Approuvé: 198		

